

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 février 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance  
publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel  
CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian  
CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT -  
Serge MICHEL – David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile  
LEFRESNE –

**PROCURATIONS :**

Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER  
Rachel OGIER à Annick LE MEHAUTE  
Noël LUDE à Cécile LEFRESNE

**ABSENTS EXCUSES :**

Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 27 février 2019 -**  
**ORDRE DU JOUR**

**Finances - Budget**

I - Finances – Comptes de gestion de l'année 2018 – Commune et budgets annexes  
- Approbation

II - Comptes Administratifs 2018 – Communes et budgets annexes – Approbation

III - Affectations des résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes  
Assainissement et eau potable

IV - Délibération du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'année  
2019 présentées dans le rapport d'orientations budgétaires

V - Participations et subventions aux associations et autres organismes au titre de  
l'année 2019 - Approbation

VI - Finances– Tarifs des Services Municipaux : Tarifs de location de la Salle des  
Fêtes année 2019 – Approbation

**Affaires générales**

VII - Délibération pour approbation ou refus du transfert des compétences Eau et  
Assainissement collectif à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh au 1<sup>er</sup>  
janvier 2020

**Urbanisme**

VIII - Cession d'une propriété communale à la SCI MAUPPUY– Approbation

IX - Urbanisme - Permis de Démolir - Bâtisses situées 5 et 7 Route de Saint-Brieuc -  
Autorisation donnée au Maire de signer la demande de permis de démolir

X - Avis du Conseil Municipal sur le Permis d'Aménager de l'extension du Parc  
d'Activités de Kerjean proposé par la CCKB

XI- Cession de terrain à la Société « Âges et Vie habitat »- Approbation de l'Avant-  
Projet Sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se  
rapportant à cette affaire - Abrogation de la délibération du 23 janvier 2019 et  
réflexions sur des alternatives de terrains à proposer

**Environnement**

XII - Installations classées pour la Protection de l'Environnement - demande  
présentée par l'EARL HENAFF Cédric au lieu-dit Ti Lann Vonen à Rostrenen - Avis  
du Conseil Municipal

XIII - Installations classées pour la Protection de l'Environnement - demande présentée par l'EARL HENAFF Cédric au lieu-dit Ar Vagoreg à Rostrenen - Avis du Conseil Municipal

### **Vœu**

XIV - Vœu relatif à la carte scolaire 2019

### **Rapport d'information**

XV - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **INFORMATIONS**

- Date du prochain Conseil Municipal
  - 27 mars 2019 à 20h00
  
- Portes ouvertes ouverture de la Salle des Fêtes :
  - Vendredi 15 mars 2019 aux élus à partir de 18h00

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h02 et sollicite l'assemblée pour élire un ou une secrétaire de séance. Madame Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et propose que la question relative au projet Âges et Vie dans la rubrique urbanisme soit traitée en première question dans celle-ci compte-tenu de la présence des riverains du quartier de Bonne-Nouvelle.

<p><b><u>Objet</u></b> <b><u>Finances - Comptes de gestion de l'année 2018</u></b> <b><u>Commune et budgets annexes - Approbation</u></b></p>
---

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal,**

Réuni ce jour, sous la présidence de M. Alain ROLLAND,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2018 de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell-Losket et du lotissement Kastell-Dour.

**DECIDE :**

- **d'approuver** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE**  
**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>17</b> : Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
-------------	---

<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>03</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
M. Le Maire n'a pas pris part au vote	

<p><b><u>Objet</u></b>  <b><u>Comptes Administratifs 2018 – Communes et budgets annexes –</u></b>  <b><u>Approbation</u></b></p>
--

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Alain ROLLAND, propose au Conseil Municipal de prendre connaissances des comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell-Losket et du lotissement Kastell-Dour de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur Le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2018 de Monsieur le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2018 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'eau, de l'assainissement, du lotissement KastellLosket et du lotissement Kastell-Dour.

Monsieur Le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.

Daniel CORNEE fait état que les budgets ont un résultat sein même si les dotations diminuent et même si l'emprunt DEXIA a coûté très cher à la Commune et qu'il faudra l'assumer jusqu'en 2032.

M. le Maire : Malgré tout nous avons un endettement par habitant relativement élevé par rapport aux communes de même strate.

Nolwenn BURLLOT : Par la suite est-ce que l'on peut voir la situation se dégrader ?

Raymond GELEOC précise qu'avec la disparition de la taxe d'habitation c'est à terme une perte d'autonomie.

M. le Maire précise que l'on ne peut pas savoir, mais nous dépendons des décisions de l'Etat. De même au niveau intercommunal nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Il faut être prudent.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>17</b> : Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>03</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE - M. Le Maire n'a pas pris part au vote

### **Objet**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – COMMUNE APPROBATION**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,  
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
Le 27 février 2019,  
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **977 458,95 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	977 458,95 €
- déficit	
<b><u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2018 :</u></b>	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	

Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :</li> <li>• affectation à l'excédent reporté à nouveau créateur (compte 002) :</li> </ul>	650 000,00 € 327 458,95 €
--	------------------------------

**VOTE**

**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>03</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

<p><b><u>Objet :</u></b>  <b><u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</u></b>  <b><u>DE L'EXERCICE 2018 – ASSAINISSEMENT</u></b>  <b><u>APPROBATION</u></b></p>
--

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,  
 Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018  
 Le 27 février 2019,  
 Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'assainissement,  
 Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **570 808,12 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

Résultat de l'exercice :	
- Excédent :	570 808,12 €
- déficit	
<b><u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2018 :</u></b>	
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)</li> <li>• à l'exécution du virement à la section d'investissement</li> </ul>	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>• affectation à l'excédent reporté à nouveau créateur (compte 002)</li> </ul>	- € 570 808,12 €

### VOTE

#### Approbation à la majorité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>03</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

### Objet

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – EAU APPROBATION

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Le 27 février 2019,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2018 concernant le service public de l'eau,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **299 691,82 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	299 691,82 €
- déficit	
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2018 :</u>	
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)</li> <li>• à l'exécution du virement à la section d'investissement</li> </ul>	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>• affectation à l'excédent reporté à nouveau créateur (compte 002)</li> </ul>	- € 299 691,82 €

### VOTE

#### Approbation à la majorité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>03</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

### Objet :

#### Délibération du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'année 2019 présentées dans le rapport d'orientations budgétaires

#### Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...].

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

1- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

2- d'autoriser M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Raymond GELEOC : On aurait aimé que l'on passe en revue un certain nombre de projets, on ne participe pas à l'élaboration du budget.

M. le Maire : Je comprends ce que tu dis, mais il est vrai qu'il revient à la majorité de proposer un budget et d'ailleurs le débat d'orientation est fait pour ça. Je propose que l'on se réunisse pour étudier ensemble les projets au cours d'une réunion.

Daniel CORNEE : Le débat présente les grandes masses.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>03</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

### **Objet**

#### **Participations et subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2019 - Approbation**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 février 2019,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexes à chacun des organismes ou associations mentionnés pour l'année 2019.

Cécile LEFRESNE demande ce qu'il en est du déménagement du GEM ?

M. le Maire : Ils ont quitté leurs locaux rue Rosa Le Hénaff pour louer des locaux rue Olivier Perrin dans les anciens locaux centre bretagne confort.

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b><u>Objet</u></b> <b><u>Finances – Tarifs des Services Municipaux : Tarifs de location de la Salle des Fêtes</u></b> <b><u>année 2019 – Approbation</u></b>
---

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 février 2019,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux tarifs de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff pour l'année 2019 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les tarifs de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff pour l'année 2019 tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Raymond GELEOC souhaite qu'il y ait une commission pour déterminer les noms des salles.

**VOTE**  
**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>03</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

**Objet**  
**Délibération pour approbation ou refus du transfert des compétences Eau et Assainissement collectif à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Monsieur Le Maire précise que ce texte maintient le caractère obligatoire du transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1er janvier 2020.

En ce qui concerne les communes situées dans les communautés de communes, à l'exemple de la CCKB, le principe d'un dispositif de report au 1er janvier 2026 a été acté. Ce décalage dans le temps sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019.

La Loi revient par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales. Cette compétence distincte de l'assainissement devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais reste facultative pour les communautés de communes.

Autre nouveauté : la possibilité de créer une régie unique multiservices à l'échelle intercommunale, qui pourra s'occuper à la fois de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. Enfin, il est précisé que les communes qui ont déjà transféré leur compétence "assainissement non collectif" (ANC) à leur communauté de communes, auront la possibilité de reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026.

Cette Loi étend également le mécanisme de représentation substitution aux syndicats regroupant des communes appartenant à deux EPCI.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur l'opportunité du transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

La commune de ROSTRENEN, considérant qu'il est nécessaire de disposer de temps pour organiser au mieux ce transfert au sein de la CCKB, **REFUSE** à l'**UNANIMITÉ** des membres présents le transfert des compétences **EAU** et **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** au 1er janvier 2020 à la CCKB.

Le transfert aura lieu à une date déterminé par l'ensemble des communes, au plus tard le 1er janvier 2026, en ce qui concerne l'assainissement.

Concernant la compétence **EAU**, le Conseil Municipal devra se déterminer sur l'opportunité d'adhérer ou non au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-

Breizh et d'Argoat d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Nous attendons toujours les modalités d'adhésion et l'organisation d'une réunion par le SMAEPKBA.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **Objet**

**Cession de terrain à la Société "Âges et Vie habitat"- Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire - Abrogation de la délibération du 23 janvier 2019 et réflexions sur des alternatives de terrains à proposer**

**Rapporteur** : Albert REGAN

Vu la délibération en date du 23 janvier 2019 portant "Cession de terrain à la Société "Âges et Vie habitat"- Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire",

Monsieur Le Maire précise comme convenu, qu'une réunion publique auprès des riverains a eu lieu le mercredi 13 février 2019 présentant le projet Âges et Vie de construction de 2 Maisons pour personnes âgées à mobilité réduite sur une dent creuse du quartier de Bonne Nouvelle ayant la fonction d'aire de jeux.

La population riveraine s'est mobilisée contre ce projet et après divers échanges, le projet d'implantation de ces deux maisons dans le quartier de Bonne-Nouvelle est reposée au Conseil Municipal.

D'emblée, il n'est pas souhaitable que le projet soit abandonné, et le Conseil Municipal souhaite qu'une ou des alternatives de terrains soient proposées à la société Âges et Vie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'abroger la délibération de Cession de terrain à la Société "Âges et Vie Habitat" - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire où l'implantation était prévue dans le quartier de Bonne Nouvelle,
- souhaite qu'une réflexion soit menée pour trouver des alternatives de terrains pour la société Âges et Vie considérant que ce type d'offres pour les

personnes âgées est une alternative aux établissements existants sur notre territoire.

Cécile LEFRESNE pose la question au public concernant l'implantation du projet Âges et vie de savoir si les gens s'opposent au projet parce qu'ils n'en veulent pas chez eux mais ailleurs. Il lui est répondu oui.

### VOTE

#### Approbation à la majorité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>16</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>05</b> : - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL Patrick NINAT – Serge MICHEL -

### Objet

#### Cession d'une propriété communale à la SCI MAUPPY

#### Approbation

**Rapporteur** : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que la SCI MAUPPY nous a fait une proposition d'acquisition de la parcelle BO n° 55 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>. Pour information, cette parcelle est grevée d'une servitude de passage pour accéder à une fontaine.

La SCI MAUPPY souhaite acquérir les anciens bâtiments de l'EUURL LE CORRE (ancien funérarium) situé rue Rosa Le Hénaff et la parcelle BO° 55 qui n'a plus d'utilité pour la commune ou ses habitants riverains aujourd'hui.

Vu la consultation de France Domaine en date du 10 décembre 2018 qui a estimé cette parcelle à 41 €, soit 1 € le m<sup>2</sup>.

Il a été proposé à la SCI MAUPPY l'acquisition de la parcelle BO n° 55 selon le prix estimé par les Domaines pour la vente, soit 41€, soit 1 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette cession selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

Vu l'estimation du bien réalisée par le service France Domaines,

- d'approuver l'acquisition de la propriété communale cadastrée en section BO n° 55 au prix de 41 € à la SCI MAUPPY.

- de désigner à l'effet, Monsieur Le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

L'acquéreur prendra en charge tous les frais d'acte se rapportant à cette opération.

**VOTE**

**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
<b>Contre</b>	<b>01</b> : Noël LUDE
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Urbanisme - Permis de Démolir -  
Bâtisses situées 5 et 7 Route de Saint-Brieuc -  
Autorisation donnée au Maire de signer la demande de permis de démolir**

**Rapporteur** : Albert REGAN

M. Le Maire fait savoir que Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant la démolition des bâtisses situées 5 et 7 Route de Saint-Brieuc, propriétés communales. Ne sera conservée qu'une partie de la bâtisse du n° 5 route de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver la démolition des bâtisses situées aux 5 et 7 Route de Saint-Brieuc seule sera conservée une bâtisse au n° 5 (voir plan) ;
- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de permis de démolir correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération.

**VOTE**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet**  
**Avis du Conseil Municipal sur le Permis d'Aménager de l'extension du Parc d'Activités de Kerjean proposé par la CCKB**

**Rapporteur** : Albert REGAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCKB, dans le cadre de la procédure du Permis d'Aménager pour l'extension du parc d'activités de Kerjean, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DONNE :

- Un avis favorable au projet de Permis d'Aménager en vue de l'extension du Parc d'Activités de Kerjean proposé par la CCKB.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Installations classées pour la Protection de l'Environnement - Demande présentée par l'EARL HENAFF Cédric au lieu-dit Ti Lann Vonen à Rostrenen - Avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur** : Daniel CORNEE

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 janvier 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement présenté par l'EARL HENAFF Cédric au lieu-dit Ti Lann Vonen sur la Commune de Rostrenen en vue d'exploiter un élevage avicole en augmentant les effectifs avicoles de 30 000 à 39 900 emplacements et la mise à jour de la gestion des déjections (reprise de l'élevage de M. Philippe ROUILLÉ).

Ce dossier est soumis à consultation du public pendant quatre semaines sur la période du 8 février au 8 mars 2019 à la Mairie de ROSTRENEN.

Le Conseil Municipal doit exprimer un avis sur ce dossier.

Daniel CORNEE présente le dossier.

Alain ROLLAND : Ce sera une abstention bienveillante pour ma part car il y a une reprise de bâtiments qui seraient restés des friches.

Albert REGAN : Il vaut mieux voir des bâtiments repris, en plus il s'agit d'un jeune qui s'installe. Je voterai favorablement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
- d'émettre un avis FAVORABLE

**VOTE :**

<b>Pour</b>	<b>07</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Nolwenn BURLOT – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN – Christian CORVELLER – Patrick NINAT - Rachel OGIER -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>13</b> : Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Daniel CORNEE – Brigitte LE GALL – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS – Kathleen ELLIS – Serge MICHEL – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

**Objet :**  
**Installations classées pour la Protection de l'Environnement - Demande présentée par l'EARL HENAFF Cédric au lieu-dit Ar Vagoreg à Rostrenen - Avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 janvier 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement présenté par l'EARL HENAFF Cédric au lieu-dit Ar Vagoreg sur la Commune de Rostrenen en vue d'exploiter un élevage avicole en augmentant les effectifs avicoles de 30 000 à 39 620 emplacements (poulets ou dindes) et la mise à jour de la gestion des déjections (reprise de l'élevage de M. Philippe ROUILLÉ).

Ce dossier est soumis à consultation du public pendant quatre semaines sur la période du 8 février au 8 mars 2019 à la Mairie de ROSTRENEN.

Le Conseil Municipal doit exprimer un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

-d'émettre un avis FAVORABLE.

## VOTE

<b>Pour</b>	<b>07</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Nolwenn BURLLOT – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN – Christian CORVELLER – Patrick NINAT - Rachel OGIER -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>13</b> : Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Daniel CORNEE – Brigitte LE GALL – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS – Kathleen ELLIS – Serge MICHEL – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

<b><u>Objet :</u></b> <b><u>Vœu relatif à la carte scolaire 2019</u></b>
---

**Rapporteur** : Nolwenn BURLLOT

Le Conseil Municipal de Rostrenen a pris connaissance qu'il est envisagé de retirer un demi-poste dans la filière bilingue au sein de l'école publique alors que la fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques n'a même pas un an de fonctionnement.

Malheureusement, Rostrenen n'est pas la seule commune concernée par ces mesures au sein du Kreiz-Breizh.

Les élus du Conseil Municipal considère qu'il est fondamental de maintenir les postes au sein d'une zone hyper-rurale comme la nôtre tout comme l'Etat favorise l'ouverture de postes en dédoublant les classes dans des quartiers urbains sensibles (zone REP+) où les classes sont peu à peu dédoublées.

Cette politique du chiffre, basée uniquement sur des considérations comptables de court-terme, est l'une des causes de la fracture territoriale se traduisant, notamment, par les mouvements sociaux en cours. En effet, cette politique ne tient pas compte non plus des lourds investissements réalisés par les municipalités sur les locaux, de l'aide au fonctionnement pédagogique consacrée aux établissements.

Chaque année, notre territoire fait les frais de cette politique de retrait des services publics et dont l'école en est le symbole. Considérant qu'il ne faut pas aggraver la fracture territoriale, le Conseil Municipal demande l'instauration d'un moratoire sur la fermeture ou le retrait de moyens dans les écoles classées dans un secteur hyper-rural, à l'instar du territoire de la CCKB et bien entendu au sein de l'école publique de Rostrenen.

Raymond GELEOC pose la question de savoir si l'hyper ruralité est définie car cela le mériterait.

Nolwenn BURLLOT : Tout à fait, en zone sensible urbaine, les budgets sont supérieurs.

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b><u>Objet</u></b> <b><u>Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u></b>
--

<b><u>Décision n°1/2019</u></b>	Acquisition d'un Citroën JUMPY d'occasion auprès du Garage MORDELET pour un prix de 11 595,76 € TTC avec reprise de l'ancien Berlingo pour 500 €.														
<b><u>Décision n°2/2019</u></b>	Feu d'artifice du 13 juillet 2019 : signature du contrat avec Artifices et spectacles pour 5 000 € TTC														
<b><u>Décision n°3/2019</u></b>	<p><b><u>Marché de travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff</u></b> : Avenant n°3 avec l'entreprise GILOT pour des travaux en plus-value sur le lot n°15 Electricité sur demande du maître d'ouvrage, il est proposé de compléter le matériel de sonorisation et de la mise en place de l'éclairage scénique.</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à <b>7 981,34 € TTC</b>, ce qui porte donc le montant du marché à <b>139 295,94 € TTC</b>, soit une variation de <b>+ 11,03 %</b> pour l'avenant n°3 en cumulé à l'origine.</p> <p><b><u>Détail :</u></b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Marché initial :</td> <td style="text-align: right;">104 908,97 € HT</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°1 :</td> <td style="text-align: right;">2 003,37 € HT</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°2 :</td> <td style="text-align: right;">4 655,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°3 :</td> <td style="text-align: right;"><b>4 916,25 € HT</b></td> </tr> <tr> <td>Total nouveau marché :</td> <td style="text-align: right;"><u>116 483,59 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>TVA à 20 %</td> <td style="text-align: right;"><u>23 296,72 €</u></td> </tr> <tr> <td><b>Soit,</b></td> <td style="text-align: right;"><b>139 780,31€ TTC (soit + 11,03 %)</b></td> </tr> </table>	Marché initial :	104 908,97 € HT	Avenant n°1 :	2 003,37 € HT	Avenant n°2 :	4 655,00 € HT	Avenant n°3 :	<b>4 916,25 € HT</b>	Total nouveau marché :	<u>116 483,59 € HT</u>	TVA à 20 %	<u>23 296,72 €</u>	<b>Soit,</b>	<b>139 780,31€ TTC (soit + 11,03 %)</b>
Marché initial :	104 908,97 € HT														
Avenant n°1 :	2 003,37 € HT														
Avenant n°2 :	4 655,00 € HT														
Avenant n°3 :	<b>4 916,25 € HT</b>														
Total nouveau marché :	<u>116 483,59 € HT</u>														
TVA à 20 %	<u>23 296,72 €</u>														
<b>Soit,</b>	<b>139 780,31€ TTC (soit + 11,03 %)</b>														
<b><u>Décision n°4/2019</u></b>	<b><u>Marché de travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff</u></b> : Travaux en plus-value avec l'entreprise SARPIC sur le lot n°11 Revêtement de sols et muraux en raison, notamment du support existant, il a fallu recharger davantage la chape béton dans certains secteurs par rapport à ce qui avait été prévu initialement. Dans la grande salle, afin de pouvoir installer le parquet sans														

	<p>différences de niveau, il a fallu réaliser un ragréage sur toute la surface prévue.</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à <b>+ 8 352,07 € TTC</b>, ce qui porte donc le montant du marché à 83 902,05 € HT, soit <b>100 682,46 € TTC</b>, soit une variation de <b>+ 11,42 %</b> pour l'avenant n°2 en cumulé à l'origine.</p> <p><b>Détail :</b></p> <table> <tr> <td>Marché initial :</td> <td>75 301,99 € HT</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°1 :</td> <td>1 640,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°2 :</td> <td><u>6 960,06 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Total nouveau marché :</td> <td>83 902,05 € HT</td> </tr> <tr> <td>TVA à 20 %</td> <td><u>16 780,41 €</u></td> </tr> <tr> <td><b>Soit,</b></td> <td><b>100 682,46 € TTC</b></td> </tr> </table>	Marché initial :	75 301,99 € HT	Avenant n°1 :	1 640,00 € HT	Avenant n°2 :	<u>6 960,06 € HT</u>	Total nouveau marché :	83 902,05 € HT	TVA à 20 %	<u>16 780,41 €</u>	<b>Soit,</b>	<b>100 682,46 € TTC</b>
Marché initial :	75 301,99 € HT												
Avenant n°1 :	1 640,00 € HT												
Avenant n°2 :	<u>6 960,06 € HT</u>												
Total nouveau marché :	83 902,05 € HT												
TVA à 20 %	<u>16 780,41 €</u>												
<b>Soit,</b>	<b>100 682,46 € TTC</b>												
<b><u>Décision n°5/2019</u></b>	<p><b><u>Marché de travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff :</u></b> Suite à des modifications techniques avec l'entreprise ARMOR Peinture sur le lot n°12 Peinture, il apparaît des moins-values et des plus-values. Le détail des prestations est donné en annexe n°1 : devis descriptif et estimatif.</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à <b>3 610,27 € TTC</b>, ce qui porte donc le montant du marché à <b>39 250,27 € TTC</b>, soit une variation de <b>+ 10,13 %</b> pour l'avenant n°1 en cumulé à l'origine.</p> <p><b>Détail :</b></p> <table> <tr> <td>Marché initial :</td> <td>29 700,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Moins-value :</td> <td>- 2 851,44 € HT</td> </tr> <tr> <td>Plus-value :</td> <td><u>+ 5 860,00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Total nouveau marché :</td> <td>32 708,56 € HT</td> </tr> <tr> <td>TVA à 20 %</td> <td><u>6 541,71 €</u></td> </tr> <tr> <td><b>Soit,</b></td> <td><b>39 250,27 € TTC</b></td> </tr> </table>	Marché initial :	29 700,00 € HT	Moins-value :	- 2 851,44 € HT	Plus-value :	<u>+ 5 860,00 € HT</u>	Total nouveau marché :	32 708,56 € HT	TVA à 20 %	<u>6 541,71 €</u>	<b>Soit,</b>	<b>39 250,27 € TTC</b>
Marché initial :	29 700,00 € HT												
Moins-value :	- 2 851,44 € HT												
Plus-value :	<u>+ 5 860,00 € HT</u>												
Total nouveau marché :	32 708,56 € HT												
TVA à 20 %	<u>6 541,71 €</u>												
<b>Soit,</b>	<b>39 250,27 € TTC</b>												
<b><u>Décision n°6/2019</u></b>	<p>Convention d'assistance juridique avec le Cabinet LGP Avocats de Brest – Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 400 € H.T. par mois soit 480 € T.T.C.</p>												

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Raymond GELEOC : où en est-on dans l'embauche d'un responsable des services techniques ?

Brigitte LE GALL : La procédure est toujours en cours.

Raymond GELEOC : Qui est invité au comité de suivi de la RN 164 le 1<sup>er</sup> février prochain ?

Le DGS : Sur invitation du Préfet, sont conviés les Maires, Conseillers départementaux, la Région et la DREAL. Il s'agit de faire un point sur l'état d'avancement du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance du Conseil Municipal à 23h00.

\*\*\*\*\*